

Feuille d'information relative à l'assurance par convention

Dispositions concernant la prolongation de l'assurance des accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20.3.1981 (LAA) et les ordonnances la concernant

1. Qu'est ce qu'une assurance par convention?

Vous cessez un rapport de travail, vous réduisez votre activité lucrative à moins de 8 heures par semaine ou vous faites une pause (par ex. pour un congé non payé). Une assurance par convention vous couvre pendant 6 mois supplémentaires en cas d'accidents non professionnels, conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-accidents.

2. Jusqu'à quand êtes-vous assuré pour les accidents non professionnels (ANP) auprès de votre employeur?

L'assurance cesse de produire ses effets à la fin du 31^{ème} jour qui suit le jour où prend fin le droit au demi-salaire au moins; pour les personnes au chômage, elle cesse de produire ses effets à la fin du 31^{ème} jour qui suit le jour où elles remplissent pour la dernière fois les conditions visées à l'art. 8 LACI ou perçoivent pour la dernière fois des indemnités en vertu de l'art. 29 LACI.

3. Qui peut conclure une assurance par convention?

Dans la mesure où, jusqu'à présent, votre durée de travail hebdomadaire était supérieure à 8 heures, vous pouvez conclure une assurance par convention auprès de l'assurance-accidents de votre employeur.

Les demandeurs d'emploi sont assurés obligatoirement auprès de la Suva tant qu'ils ont droit à l'indemnité de chômage ainsi que pendant les jours d'attente et les jours de suspension.

4. Quelle est la durée de validité de l'assurance par convention?

- L'assurance par convention débute le jour qui suit le dernier jour du maintien de la couverture.
- L'assurance par convention est valable pour la durée d'assurance convenue, sans excéder 6 mois consécutifs.
- Elle prend fin prématurément lors de la reprise d'une activité lucrative d'au minimum 8 heures par semaine chez le même employeur.

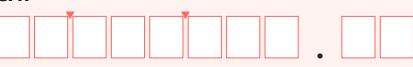
Cas particulier du service militaire ou des cours de protection civile

- L'assurance par convention est suspendue tant que vous êtes soumis à l'assurance militaire suisse (par ex. pendant un cours de répétition ou un cours de protection civile). La durée de l'assurance par convention est prolongée en conséquence.

Voir suite au verso

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen/A détacher avant le versement/Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

220.1084

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	 Einzahlung Giro	 Versement Virement	 Versamento Girata
Einzahlung für/Versement pour/Versamento per l'assurance par convention du _____ au _____	Nom, adresse et numéro du contrat du dernier employeur: _____ <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">1.867.310</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">PONO 25/2.307.000</div>	Fin de la prétention de salaire (voir ch. 2): _____ Durée d'assur. souhaitée (max. 6 mois) du _____ au _____ = _____ mois à CHF 45.– Motif de l'assurance par convention: _____	
Basler Versicherung AG Bâloise Assurance SA Basilese Assicurazione SA 4002 Basel Konto / Compte / Conto 40-1610-9 CHF  Einbezahlt von / Versé par / Versato da	Einzahlung für/Versement pour/Versamento per Basler Versicherung AG Bâloise Assurance SA 4002 Basel Konto / Compte / Conto 40-1610-9 CHF 	Giro aus Konto Virement du compte Girata dal conto Einbezahlt von / Versé par / Versato da	
202			
Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione			

5. Quel est le coût de l'assurance par convention et comment est-elle conclue?

La prime s'élève à CHF 45.00 par mois. Ce montant doit également être acquitté pour les mois entamés. La prime doit être payée au plus tard le jour (cachet de la poste) où l'assurance des accidents non professionnels prend fin. Le récépissé tient lieu d'attestation d'assurance.

Si l'assurance cesse prématurément, aucune restitution de prime n'est effectuée.

6. Paiement au moyen d'un bulletin de versement

Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur le bulletin de versement, faute de quoi la couverture d'assurance n'est pas garantie:

- **Nom, prénom et adresse exacte (en caractères d'imprimerie)**
- Nom, adresse et numéro de contrat du dernier employeur (votre service du personnel vous communiquera le numéro de contrat)
- Fin de la prétention de salaire
- Durée d'assurance souhaitée (au maximum 6 mois consécutifs)
- Motif de l'assurance par convention (p. ex. congé non payé)

7. Important pour les personnes qui paient par voie électronique:

Dans ce cas, il est important de mentionner sur le bulletin de versement électronique le motif de paiement suivant:
PONO 25/2.307.000 – Assurance par convention

De plus, il est indispensable de renvoyer le bulletin de versement dûment complété à:

- Bâloise Assurance SA, c/o MP Accident/Maladie, Aeschengraben 21, case postale, 4002 Bâle

ou:

- numérisation et envoi par e-mail à group.ch_uk_betrieb@baloise.ch

Ce n'est qu'ainsi que nous obtiendrons toutes les informations importantes et que votre couverture d'assurance sera garantie.

8. Quelles sont les prestations assurées?

Les prestations d'assurance accordées sont les mêmes que celles de l'assurance obligatoire des accidents non professionnels. Le risque d'accident professionnel en cas d'activité professionnelle indépendante ou non indépendante n'est pas assuré.

9. A qui s'adresser lors d'un accident?

Veuillez annoncer, sans délai, un accident à la Bâloise. En cas de décès, les survivants bénéficiaires ont l'obligation de faire cette annonce.

Bâloise Assurance SA, Aeschengraben 21, Case postale, CH-4002 Bâle
Service clientèle 00800 24 800 800, Fax +41 58 285 90 73, serviceclientele@baloise.ch, www.baloise.ch